



Règlement du concours Illuminations de Noël 2019

Article 1^{er} Participants et délais de participation

Le concours des Maisons illuminées de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Pommeuse. Il faut s'inscrire au préalable. Les inscriptions sont ouvertes du 11 novembre 2019 au 6 décembre 2019. Le bulletin d'inscription est disponible en format papier directement en mairie, il est possible également de la télécharger sur le site Pommeuse.org.

Article 2^{ème} Objet du concours :

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels ou commerces. L'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3^{ème} Modalités de participation :

Les habitants devront décorer leur maison, façade, jardins ou balcons de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des illuminations à économie d'énergie.

Article 4^{ème} Modalités du concours :

Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitations, les appartements et les commerces.

Le concours des décors de Noël portera sur différentes catégories : (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

- 1- Maison décorée avec ou sans jardin
- 2- Fenêtres et/ou Balcons décorés

Le jury se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

Dans tous les cas, les efforts alliant décoration et économies d'énergie seront retenus.

Les décorations devront :

- Etre VISIBLES de la rue et IMPERATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- Les illuminations devront être visibles de 18H30 à 21H30 dès le lundi 9 décembre 2019.

Article 5^{ème} Jury :

Ce concours est organisé par la commission fêtes et cérémonies, sous la responsabilité de Mme Resende Adjointe au Maire. Les décorations seront évaluées lors d'un ou de plusieurs passages à compter du 12 décembre 2019 à la tombée de la nuit, par un jury communal composé d'élus et d'habitants volontaires.

Article 6^{ème} Dotations Les lots

Les lots « cartes ou chèques cadeaux » récompenseront les trois premiers. Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite sur le Facebook de la Commune de Pommeuse et le site internet Pommeuse.org. Les lots non retirés lors de la remise des prix aux vœux du maire en janvier 2020 pourront être retirés durant le mois de janvier à la Mairie. Passé ce délai, ils resteront la propriété de la commune Pommeuse. Pour chacune des catégories, et suivant la note finale obtenue, le montant des récompenses s'échelonneront sous forme de carte cadeau

Article 7^{ème} Droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et utilisées dans les supports de communications de la commune.

Article 8^{ème} Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9^{ème} Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.